

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi 18 juin 2012, à 20:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD  
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

176.06.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

**2.- ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO POUR LA PROGRAMMATION DE LA TAXE D'ACCISE 2010 - 2013**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

177.06.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

**3.- PRÉCISIONS AU RÈGLEMENT 331-12 AYANT POUR OBJET  
D'EMPRUNTER 2 129 301. \$**

178.06.12

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement :

**De** remplacer l'article 4 au règlement numéro 331-12 par celui-ci :

« Le Conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, les lots suivants : la parcelle 2 du lot 4 467 504 et la parcelle 1 du lot 4 467 505, tels qu'ils apparaissent à la description technique de Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2012, à sa minute numéro 3066, dossier FG-1677, ainsi qu'une partie des lots 10B parcelle 8, 10C parcelle 7, 10G parcelle 9, 11A parcelle 13 et 11B parcelle 10, telles qu'elles apparaissent à la description technique de Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2011, à sa minute numéro 2301, dossier FG-1371, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "A" et conformément aux promesses d'achat approuvées par le Conseil municipal :

Fabrique de Saint-Bruno	.....	200 000.\$
Bernard Gagnon	.....	175 000.\$
Johanne Bouchard	.....	84 000.\$
Gilles Bouchard	.....	<u>8 000.\$</u>
		467 000.\$.»

**De** remplacer l'article 5 au règlement numéro 331-12 par celui-ci :

Les coûts totaux du présent règlement sont les suivants:

.....

*« S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 3 du présent règlement s'élèvent à un montant moindre que les estimations qui ont été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux. »*

**De** remplacer l'article 6 au règlement numéro 331-12 par celui-ci :

*« L'estimé plus haut mentionné à l'article 3, inclut les frais de génie, de confection de plans, de surveillance des travaux et imprévus normaux. »*

De remplacer l'article 9 au règlement numéro 331-12 par celui-ci :

*« Pour pourvoir partiellement aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de la somme de deux millions cent vingt-neuf mille trois cent un dollars (2 129 301.\$) pour une période de quinze (15) ans avec des remboursements semestriels et à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an .»*

De remplacer l'article 11 au règlement numéro 331-12 par celui-ci :

*« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe **spéciale** sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »*

Cette résolution est adoptée séance tenante.

#### **4.- PRÉCISIONS AU RÈGLEMENT 333-12 AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 745 679 \$ POUR FINANCER LES MONTANTS DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 1<sup>er</sup> mai 2012, du règlement numéro 333-12 visant à financer les travaux de la TECQ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a pour objet d'autoriser divers travaux prévus à la programmation déposée au MAMROT dans le cadre de la taxe d'accise;

**CONSIDÉRANT** la lettre de M. Pierre Aubé, datée du 12 septembre 2011, confirmant le versement d'un montant de 790 679 \$ provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT** que l'article 117 du projet de loi 45 (2009, chapitre 26) permet à une municipalité, lorsque le règlement réfère à des travaux d'infrastructure et qu'ils sont subventionnés à plus de 50 %, de ne pas tenir de registre des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du Code municipal permettent au conseil de modifier, par voie de résolution, un règlement d'emprunt lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

179.06.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement :

**De** remplacer l'article 11 du règlement numéro 333-12 par celui-ci :

*« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, notamment la subvention accordée à la Municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du versement d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 790 679 \$ telle que le confirme la lettre émise par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Aubé, en date du 12 septembre 2011, laquelle est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante. »*

Cette résolution est adoptée séance tenante.

**5.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**6.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

180.06.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 20:15 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAULT